

REGLEMENT INTERIEUR des classes maternelles**Admission et inscription des élèves**

Les enfants dont l'état de santé et de maturation physiologique et psychologique est compatible avec la vie collective en milieu scolaire, peuvent être admis dans une classe maternelle dès qu'ils ont atteint l'âge de trois ans au cours de l'année civile de la rentrée (En aucun cas, nous ne pourrions accepter un enfant avec des couches.)

Les enfants qui ont atteint 2 ans au jour de la rentrée scolaire et dont l'état de santé et de maturation physiologique et psychologique est compatible avec la vie collective en milieu scolaire peuvent être admis dans la limite des places disponibles. Toutefois, les enfants qui atteindront cet âge dans les semaines suivant la rentrée, et au plus tard au 31 décembre de l'année en cause pourront être admis, à compter de la date de leur anniversaire, toujours dans la limite des places disponibles.

En aucun cas, nous ne pourrions accepter un enfant avec des couches

L'inscription est enregistrée par le Directeur de l'école, sur présentation du livret de famille ou d'une fiche d'état civil, d'un certificat du médecin de famille, de la photocopie des pages du carnet de santé relatives aux vaccinations et du certificat d'inscription délivré par le Maire de la commune.

Fréquentation scolaire

L'inscription à l'école maternelle implique l'engagement, pour la famille, d'une bonne fréquentation souhaitable pour le développement de la personnalité de l'enfant et le préparant ainsi à recevoir la formation donnée par l'école élémentaire. A défaut d'une fréquentation régulière, l'enfant pourra être rayé de la liste des inscrits et rendu à sa famille par le directeur de l'école qui aura, préalablement à sa décision, réuni l'équipe éducative prévue à l'article 21 du décret n° 90-788 du 6 septembre 1990. Les familles doivent informer l'école du motif et de la durée probable de l'absence, surtout en cas de maladie contagieuse.

Horaires

Matin: 8 h 45 - 11 h 45

Soir: 13 h 30 - 16 h 30

L'accueil des élèves non inscrits à la garderie se fait 10 minutes avant le début des cours soit 8h35

Le portail sera fermé à 8 h55 et à 13h 30.

Accueil et remise des élèves aux familles

8 h 35 à 8 h 55 : accueil des enfants dans chaque classe par l'enseignante.

11 h 45 : ouverture du portail aux parents qui reprennent leur enfant à la porte de la classe.

13h20 à 13h30 : accueil des élèves dans la cour ou au dortoir pour ceux qui font la sieste.

Les jours de pluie, le retour à l'école pour 13h30 se fait par la salle de jeux afin de permettre aux enseignantes de comptabiliser les enfants présents avant qu'ils ne se rendent au dortoir.

16h25 : ouverture du portail aux parents qui reprennent leur enfant à la porte de chaque classe.

Les élèves inscrits à la garderie sont pris en charge dès 16h30 par le personnel municipal, qui assure ce service.

*** Les enfants doivent obligatoirement être confiés à l'enseignant (ou à l'ATSEM) chargé de l'accueil dans la classe ou dans la cour de récréation. En aucun cas, un enfant ne peut être laissé seul, dans la rue, dans la cour ou dans un couloir. En cas de retard, les parents sonnent à l'interphone et attendent que l'on vienne ouvrir.**

La responsabilité de l'école n'est engagée qu'à partir du moment où l'enfant a été confié à une personne habilitée à l'accueillir.

* Les élèves sont repris par leurs parents ou par les adultes autorisés par écrit. En cas de retard à 11h50 et 16h35, les élèves seront confiés au service de garderie conformément à la décharge signée par les parents en début d'année.

Comportement

Quand le comportement d'un enfant perturbe gravement et de façon durable le fonctionnement de la classe et traduit une évidente inadaptation au milieu scolaire, la situation de cet enfant doit être soumise à l'examen de l'équipe éducative.

Cantine

L'inscription se fait le jeudi matin pour la semaine suivante. Si vous n'avez pas les tickets l'inscription doit se faire oralement auprès de l'ATSEM. La régularisation pour les tickets sera faite le jeudi suivant.

Les tickets de cantine sont collectés **uniquement le jeudi matin** pour la semaine suivante. Ils doivent être remis aux ATSEM ou déposés dans les boîtes prévues pour ceux qui fréquentent la garderie du matin.

- Noter le nom et le prénom de votre enfant sur chaque ticket et la date à laquelle le repas sera pris.
- Agrafes les tickets à la feuille récapitulative pour la semaine concernée.
- En cas d'absence pour maladie, apporter un certificat médical pour la mairie qui reportera les tickets.
- **Pas d'inscription en dehors du jeudi (sauf en cas de maladie ou d'absence justifiée). Les tickets non portés le jeudi matin seront amenés le jeudi suivant avec la nouvelle inscription.**

USAGES DES LOCAUX, DU MATÉRIEL, HYGIENE

Locaux - Pendant les heures scolaires et les différents conseils, l'ensemble des locaux scolaires est confié à la directrice, responsable de la sécurité des personnes et des biens.

Cour : L'usage de la structure et des jeux extérieurs et **strictement** réservé aux enfants âgés de 2 à 6 ans lors des temps éducatifs. **En dehors de ces temps là, l'accès est formellement interdit.** Les parents seront responsables de la réparation ou du remplacement pour toute dégradation commise en dehors de ce cadre.

Hygiène - Les parents veillent à la propreté de leur enfant: propreté des vêtements, propreté corporelle. Devant la recrudescence des parasitoses (poux, gale,...) vérifiez souvent la chevelure de votre enfant.

Effets personnels - Les vêtements doivent être marqués, la tenue de votre enfant doit être correcte. L'école ne peut être tenue pour responsable de la perte des bijoux et objets rapportés à l'école et non remis aux maîtres. Éviter de mettre des boucles d'oreilles par mesure de sécurité. Le port de lunettes en cour de récréation, source d'accident, est déconseillé si votre enfant peut s'en passer. Les ballons en cuir sont également interdits. Les élèves devront respecter le matériel de l'école (livres, vélos, etc...).

De plus, les enseignants pourront interdire tout objet jugé dangereux ou susceptible de provoquer un désordre.

Laïcité – Conformément aux dispositions de l'article L. 141-5-1 du Code de l'Éducation, le port de signes ou de tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit.

SÉCURITÉ

Les enfants peuvent quitter l'école pendant le temps scolaire uniquement sur autorisation de la directrice, et si un adulte responsable vient les chercher.

En cas d'urgence - Il est demandé aux familles d'avertir l'école pour tout changement apporté à la fiche de renseignements donnée en début d'année de façon à pouvoir, en cas d'urgence, les joindre dans la journée.

Maladie - Le personnel de l'école n'est pas habilité à soigner et à garder les enfants malades. Les familles sont donc tenues de venir chercher leur enfant malade après appel de l'école, dans les plus brefs délais, afin de consulter le médecin.

Sauf PAI, aucun médicament ne peut être remis ou administré aux enfants sans certificat médical et demande écrite des parents.

Accident - La directrice appelle les secours et prévient les parents. En cas de transport d'urgence, la famille reste responsable de la santé de son enfant et doit le rejoindre dans les plus brefs délais.

Retour à l'école après accident sur certificat précisant les conditions de sécurité.

Médicaments - Sauf PAI, aucun médicament ne peut être remis ou administré aux enfants sans certificat médical et demande écrite des parents.

Assurance - Elle est indispensable et doit comporter deux garanties: la responsabilité civile chef de famille et l'assurance individuelle accident.

Elle est obligatoire dans les activités périscolaires.

Bijoux-Jouets- Le port de bijoux de valeur (chaîne, gourmette, boucles d'oreille...) n'est pas recommandé.

Les enfants ne doivent pas amener d'objets ou de jeux dangereux à l'école comme les toupies, cordes à sauter, billes...

En cas de perte ou d'échange, l'école ne peut être tenue pour responsable.

Acrobaties – Il est interdit de faire des appuis tendus renversés (« piquets ») et tout autre acrobatie dans la cour à la fois sur le goudron et sur les espaces verts.

Bonbons- Les sucreries comme les sucettes, bonbons divers, chewing-gum, etc... sont interdites.

Cahier de liaison et livret d'évaluations

Ils doivent être retournés à l'école très rapidement, signés, après avoir pris connaissance des informations.

CONCERTATION - RELATIONS PARENTS/ENSEIGNANTS

Conseil d'école - Un Conseil d'école, regroupant les représentants élus des parents d'élèves, les enseignants, un délégué départemental de l'Éducation Nationale, les représentants des intervenants dans l'école, un représentant de la municipalité, se réunit une fois par trimestre pour réfléchir à la vie de l'école et résoudre ensemble les problèmes qui s'y posent.

Au cours de l'année scolaire différentes réunions peuvent être organisées par les maîtres et la directrice de l'école en fonction des nécessités.

Communication - Les familles doivent rester en liaison permanente avec l'école. Les parents peuvent rencontrer les enseignants à l'occasion de la réunion de classe courant septembre ou sur rendez-vous.

La directrice peut être rencontrée tous les lundis matin ou sur rendez-vous hors temps scolaire.

Information – Le cahier de liaison quand il se trouve dans le cartable doit être vérifié par les parents. Toute note de l'école ou tout mot de l'enseignant doit être signé par les parents permettant à l'enseignant de savoir que les parents en ont pris connaissance.

Les parents doivent contrôler et signer le livret scolaire de l'élève. Ils sont également informés par les travaux de classe qui leur sont régulièrement communiqués.

Coopérative scolaire : Elle permet de faire face à des dépenses dans le budget global de fonctionnement scolaire (livres sur un thème étudié, petit matériel pour fabrications diverses, participation aux sorties locales, etc...). L'école est affiliée à l'OCCE et ses comptes sont régulièrement contrôlés. Le cahier de comptabilité peut être consulté sur demande au bureau.

La Directrice